



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02165

Numéro SIREN : 381 658 236

Nom ou dénomination : 3D DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2013 sous le numéro de dépôt 30285

Chay Pelt

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

U 3 OCT. 2013

DEPOT N°

30285

3D DESIGN

Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros

Siège social : 25 Avenue Léon Jouhaux, 92160 ANTONY

381 658 236 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt cinq juin,
A onze heures,

Les associés de la société 3D DESIGN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 25 Avenue Léon Jouhaux 92160 ANTONY, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 10 juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard JARRY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nicole GUINOT et Madame Marie-Thérèse GUINVARCH, associées représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Pierre JARROSSAY, représentant la société ACE EXPERTISE, Expert-comptable de la Société, est désigné comme secrétaire.

La société BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Stéphane MOREL, Directeur de la Société, est également présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3360 actions sur les 3360 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Comité de Surveillance,

mb

cf # *

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Comité de Surveillance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Comité de Surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat de membres du Comité de Surveillance de M. José GUINOT et de Mme Marie-Thérèse GUINVARCH,
- Nomination du nouveau Président de la Société en remplacement du Président démissionnaire,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Remplacement du mandat de membre du Comité de Surveillance de M. Stéphane MOREL,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de Surveillance et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 32 554,00 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -190 104,54 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -190 104,54 euros

Apurement par prélèvement sur les réserves :
Sur le compte "autres réserves" -190 104,54 euros

Compte tenu de cette affectation, l'Assemblée Générale constate que le compte « autres réserves » s'élève à 300 810,91 euros et les capitaux propres de la Société à 432 810,91 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Comité de Surveillance de :

- Madame Marie-Thérèse GUINVARCH
- Monsieur José GUINOT
- Monsieur Stéphane MOREL

viennent à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de renouveler le mandat de Madame Marie-Thérèse GUINVARCH et de Monsieur José GUINOT pour une nouvelle période d'une année prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ul

7

7

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Comité de Surveillance de Monsieur Stéphane MOREL et procèdera à son remplacement en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Bernard JARRY vient à expiration à l'issue de la présente consultation, et celui-ci ayant manifesté son intention de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, pour une période d'une année prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé :

Monsieur Stéphane MOREL
Né le 26/04/1968 à Paris 17^{ème}
Demeurant 38 rue des Pontifes 91430 IGNY

Monsieur Stéphane MOREL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Stéphane MOREL, présent, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

En outre, l'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Stéphane MOREL, salarié de la Société en sa qualité de Directeur, continuera à exercer ses fonctions techniques au sein de la Société et à percevoir à ce titre la même rémunération fixée à 9.269 € brut mensuel à laquelle s'ajoute un avantage en nature d'un montant de 513 € mensuel et une assurance retraite complémentaire (article 83) dont les cotisations sont prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, n'ayant pas renouvelé le mandat de membre du Comité de Surveillance de Monsieur Stéphane MOREL, décide de nommer Monsieur Bernard JARRY en qualité de membre du Comité de Surveillance, en remplacement de Monsieur Stéphane MOREL, dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période d'une année prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

lib. ✗ ✗

SEPTIEME RESOLUTION

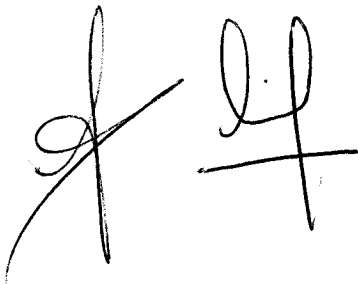
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

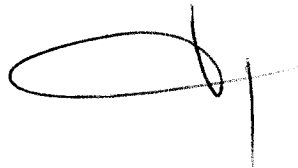
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

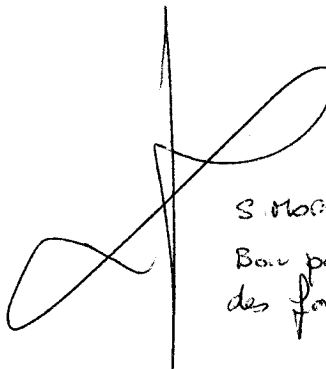
Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire



S. MOU
Bon pour acceptation
des fonctions de Président